Projet Environnement Collectivités : un outil d'aide à une démarche globale d'environnement

> L'environnement et la préservation du cadre de vie des concitoyens deviennent un des enjeux majeurs des politiques locales des collectivités. Cependant, celles-ci ne disposent pas toujours d'outils méthodologiques facilitant la mise en œuvre d'une politique pertinente. C'est en cela que le Projet Environnement Collectivités, programme porté par l'ADEME, peut aider la collectivité qui souhaite s'engager dans une gestion globale, en proposant une démarche de management environnemental.

© Ville de Clermont-Ferrand

Jardin public : un espace de verdure dans la ville

SOMMAIRE

- Qu'est-ce que le Projet Environnement Collectivités (PEC) ?
- Quel est son contenu ?
- Perspectives…

Qu'est-ce que le Projet Environnement Collectivités (PEC) ?

Une démarche pour la collectivité

Le PEC constitue une méthode progressive d'accompagnement de la collectivité vers la gestion environnementale. Cette méthode est :

- ➜ **modulaire,** en proposant une approche étape par étape ;
- ➜ **pertinente,** en répondant à la diversité des attentes des collectivités ;
- ➜ **constructive,** en mettant à disposition des outils de suivi et d'évaluation des politiques en cours.

Le PEC sert ainsi d'appui à plusieurs titres, pour :

- ➜ organiser la mobilisation des acteurs et partenaires ;
- ➜ établir un diagnostic global préalable de la situation initiale afin d'échafauder un programme d'actions ;
- ➜ mettre en place une méthode pour la mise en place de la démarche.

À qui s'adresse-t-il ?

À toutes les collectivités : les communes ou leurs groupements, les syndicats mixtes… qui peuvent être amenées à mettre en place une pareille démarche sur leurs territoires.

Quel est son contenu ?

Le guide opérationnel

© Ville de Clermont-Ferrand

Aménagement de rond-point

Il décrit la méthode de travail, structurée autour de trois étapes-clés : "engager et suivre le projet", "dresser un état des lieux", "réaliser un plan d'actions, évaluer".
Pour chacune de ces étapes, un "cahier méthodologique" détaille les modes opératoires à mettre en place au sein de la collectivité.

Cahier 1 : "s'engager dans le projet"

Il accompagne le porteur du projet PEC tout au long de la démarche en l'aidant à formaliser et organiser les étapes du projet : création des équipes de travail, mobilisation des partenaires, communication interne et externe de l'engagement de la collectivité, etc.

Cahier 2 : "faire un état des lieux"

Ce cahier propose un mode d'emploi pour aborder les thématiques suivantes : territoire, eau, déplacements, risques, air, sols et sous sols, énergie, bruit… L'analyse de cet état des lieux permet :

- de recenser les aspects techniques et organisationnels de chaque thématique ;
- de cartographier certaines données utiles ;
- d'identifier les points forts et les points faibles.

Cette étape débouche d'une part sur une synthèse et une hiérarchisation des problématiques, d'autre part sur la constitution d'un véritable tableau de bord qui permet de suivre l'évolution de l'analyse environnementale.

Cahier 3 : "réaliser un plan d'actions"

Ce cahier méthodologique vise à faciliter la mise en place d'un système de management environnemental :

- définition et déploiement de la politique environnementale dans un programme pluriannuel d'actions ;
- mise en place des actions d'accompagnement : formation, communication… ;
- élaboration de tableaux de bord de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Des fiches pratiques

Des "fiches pratiques" viennent compléter le guide opérationnel. Ces fiches qui sont répertoriées en fonction des thématiques traitées permettent :

- ➜ de préciser l'organisation du projet au sein de la collectivité ;
- ➜ de collecter les informations nécessaires à l'évaluation des spécificités environnementales ;
- ➜ de mettre en œuvre le programme d'actions et les actions d'accompagnement : formation, communication, suivi et évaluation du programme.

Ces fiches portent sur les aspects organisationnels et techniques de la politique de la collectivité et permettent à cette dernière d'identifier ses points forts et ses points faibles.

Comment l'utiliser ?

La collectivité désignera un comité de pilotage en charge pour la mise en place du PEC, puis abordera la méthode de travail en fonction des objectifs qu'elle s'est fixés et de son niveau d'avancement sur les questions à traiter.
Il ne sera pas toujours nécessaire de suivre pas à pas la méthode proposée mais au contraire d'intégrer les actions déjà réalisées (charte d'environnement, diagnostics…).

Le concours d'un bureau d'études peut s'avérer utile à certaines étapes (état des lieux, mise en place d'une organisation adaptée…) ou pour la globalité du projet.

L' ADEME propose dans cette configuration un dispositif d'aides spécifiques selon des modalités clairement définies. Des subventions plafonnées peuvent être apportées pour la réalisation de :

- ➜ l'étude qualitative (préfiguration du projet) ;
- ➜ l'état des lieux et de l'accompagnement pour la mise en place d'un système de management environnemental (SME) ;
- ➜ la formation et l'évaluation.

Perspectives…

Cet outil sera amené à évoluer en tirant parti des retours d'expériences et des travaux menés par l'AFNOR, les Eco Maires et l'ADEME sur la démarche de certification des collectivités.
Dans la version 2003 du PEC, est intégré un module qui présente les liens avec la certification de la politique environnementale et complète les informations relatives aux exigences de l'ISO 14001.

© ADEME

Contact local :

ADEME Délégation Régionale Auvergne : **04 73 31 52 80**

Imprimé sur papier recyclé